

REGLEMENT DU JEU DE PISTE

SAINT-GENIS POUILLY EXPRESS - CARNAVAL DES CARTOONS

PREAMBULE : ORGANISATION

L'association "Sou des écoles de St Genis Pouilly", ci-après dénommée Sou, dont le siège est à St Genis Pouilly, 9 rue de Gex, et le Secteur enfance de la ville de St Genis-Pouilly, ci-après dénommé SESGP, dont le siège est à St Genis Pouilly, 13 rue de Genève, organisent conjointement un jeu qui s'intitule "Le Carnaval des cartoons » et qui aura lieu dans Saint-Genis-Pouilly le samedi 3 mars 2018.

ARTICLE 1 - INSCRIPTION

La participation au jeu ""Carnaval des cartoons" est soumise à inscription. L'inscription est gratuite.

Les enfants souhaitant participer doivent être âgés au minimum de 2 ans, au maximum de 14 ans.

Le bulletin d'inscription et le présent règlement sont téléchargeables librement et gratuitement sur le site internet : <http://www.sdegenis.asso.cc-pays-de-gex.fr/>. Le bulletin d'inscription sera également distribué dans les écoles soutenues par le Sou et le SESGP

La participation au jeu de piste est soumise à l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU JEU

L'enfant participant découvre et complète les énigmes et les épreuves du jeu «Carnaval des cartoons» pour obtenir un pass qui lui donne l'accès à un lot.

La participation au jeu " Carnaval des cartoons" est ouverte à tous les enfants inscrits, sous réserves qu'ils soient accompagnés par un adulte responsable (au moins un adulte par groupe de quatre enfants). Les enfants seront placés sous la responsabilité de l'adulte qui les accompagnera.

Le jeu «Carnaval des cartoons» se déroule au centre culturel Jean Monnet à St Genis Pouilly. Le Sou et le SESGP déclinent toute responsabilité en cas de blessures ou d'accidents qui surviendraient par le non respect des règles de bonne conduite et de sécurité imposées par la salle Jean Monnet et le code de la route.

ARTICLE 4 : DOTATION DU CONCOURS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque enfant ayant réussi à terminer son parcours recevra un lot. Pour cela, l'équipe devra présenter à l'arrivée du parcours le puzzle constitué des "outils" collectés sur chaque stand, et donc complété pendant les étapes du jeu. Le puzzle devra être complet pour l'obtention d'un lot.

Les lots seront distribués aux enfants dans l'ordre d'arrivée, et selon leurs choix dans la limite des stocks disponibles. Tous les enfants inscrits obtiendront un lot dans la limite des stocks disponibles.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure), ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

ARTICLE 5 : REGLEMENT

Le règlement de l'opération est consultable sur le site internet du Sou des écoles, <http://www.sdegenis.asso.cc-pays-de-gex.fr/>

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Les organisateurs se réservent la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

ARTICLE 7 : LITIGE

La participation à ce jeu implique l'acceptation pure et simple de celui-ci. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par le Sou et/ou le SESGP. Aucune contestation ne sera prise en compte après la clôture du jeu.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure un participant (en cas de triche par exemple).

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant communiquées au Sou dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée au Sou.

ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE ET RESERVES

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des installations de la ville, notamment en ce qui concerne les conditions météorologiques, les risques d'interruption, dus notamment aux avis de mauvais temps. En conséquence, le Sou et le SESGP ne sauraient en aucune circonstance être tenue responsables, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique et matérielle de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que le Sou et le SESGP ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque.

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu, par annonce du Sou ou du SESGP. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Nom de l'équipe :

Signature du ou des adultes responsables :